

ARRETÉ :

AR_18_2022

Réglementation du stationnement le Jeudi 14 JUILLET 2022 au soir.

Le Maire :

Réglementation du stationnement le jeudi 14 juillet 2022 au soir.

Le maire de la commune de Torcy-Le-Grand

- Vu le code général des collectivités territoriales et ses articles L 2212-1 et suivants,
- Considérant qu'il y a lieu pour la bonne organisation du tir du feu d'artifice du 14 juillet 2022 et pour assurer la sécurité des usagers, de réglementer le stationnement à l'occasion de cette manifestation,
- Vu l'intérêt général,

ARRETE :

Article 1 - Le stationnement des véhicules sera interdit dans la zone du tir du feu d'artifice le 14 juillet 2022 dans la rue du Pont entre la salle des fêtes et le stade à partir de 18h00 et jusqu'à la fin du feu d'artifice.

Et ce afin de permettre au public de pouvoir apprécier en toute sécurité le feu d'artifice.

Article 2 - Le feu d'artifice sera tiré à 23 h00 le 14 juillet 2022 au stade de Torcy-Le-Grand. Une zone de tir a été délimitée et est interdite au public. Le public devra se tenir sur le parking de la salle des fêtes en dehors des zones de tir.

Article 3 - Tout stationnement dans le périmètre de la zone de tir du feu d'artifice sera considéré comme gênant (article R 417-10 du code de la route).

Article 4 - La signalétique correspondante sera mise en place par la commune de Torcy-Le-Grand.

Article 5 - La brigade de gendarmerie d'Arcis Sur Aube est chargée du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TORCY-LE-GRAND le 16 juin 2022
Le maire Gérard GUERRE-GENTON



Le 16/06/2022